



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 48419

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la violation des droits de l'homme en Turquie. Selon le Comité contre la torture de l'ONU, les autorités turques laisseraient se perpétrer sur leur territoire des atteintes aux droits fondamentaux. A la veille de la prochaine réunion de l'ONU en mars et avril 1997, où la situation de la Turquie sera à l'ordre du jour, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement français à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la question des droits de l'homme en Turquie à l'occasion de l'ouverture de la 53e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, le 10 mars, à Genève. La situation des droits de l'homme en Turquie n'est pas formellement à l'ordre du jour de cette commission mais il est vraisemblable que cette question sera évoquée par des États membres ou des ONG. Elle fera naturellement l'objet d'une étroite concertation entre les États membres de l'Union européenne afin d'arrêter une position commune, les décisions étant en pratique prises à quinze. En ce qui concerne précisément la position de la France, notre objectif est d'obtenir des autorités turques qu'elles donnent une suite favorable aux demandes des rapporteurs thématiques qui souhaitent se rendre en Turquie.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Aurillac Martine](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48419

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 747

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1510